



Récépissé N°598/2021RDJ/C19/SAAP du 20/08/2021

400FCFA

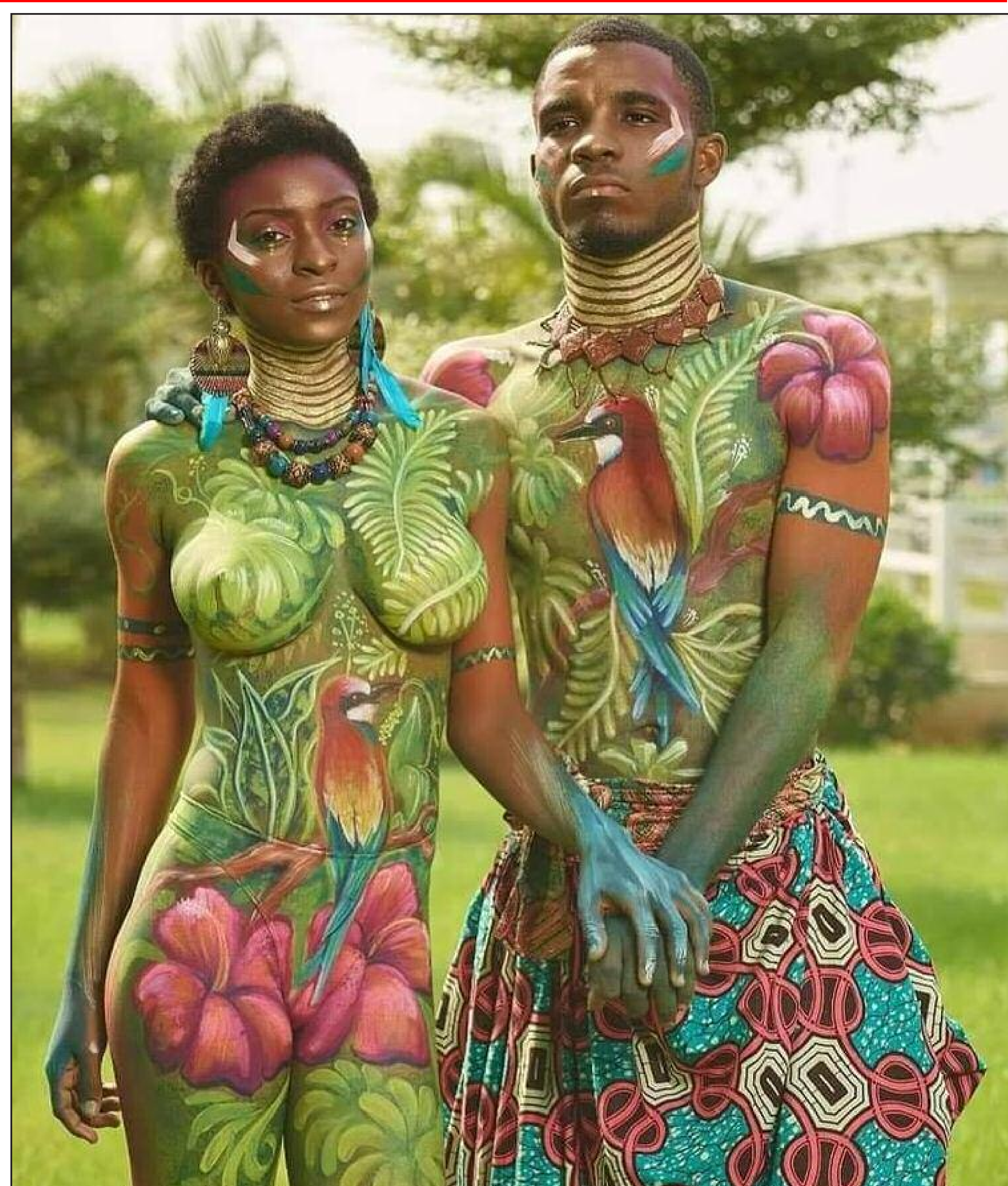
La voix

du Consommateur

Directeur de Publication : Alphonse AYISSI ABENA - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

FOCACO AWARDS ACTE 8

Le body painting en spectacle



La peinture corporelle est l'une des premières formes d'expression plastique pratiquée par les Africains, qui connaît une régénération modernisée dans la société contemporaine. Le body-painting, de sa traduction peinture de corps, exige de la maîtrise et de la technique. Cet art ancestral qui allie beauté et identité culturelle consiste à habiller le mannequin par la peinture, des couleurs, des paillettes et des motifs. Le rendez-vous est pris pour le 15 mars à Douala à la cérémonie de remise des distinctions organisée par la FOCACO. A la découverte de ces artistes qui font de leur corps un moyen d'expression à part entière.

P 3

DÉCHARGE DE NYALLA PK10

Le Maire MBASSA NDINE appelle à la vigilance

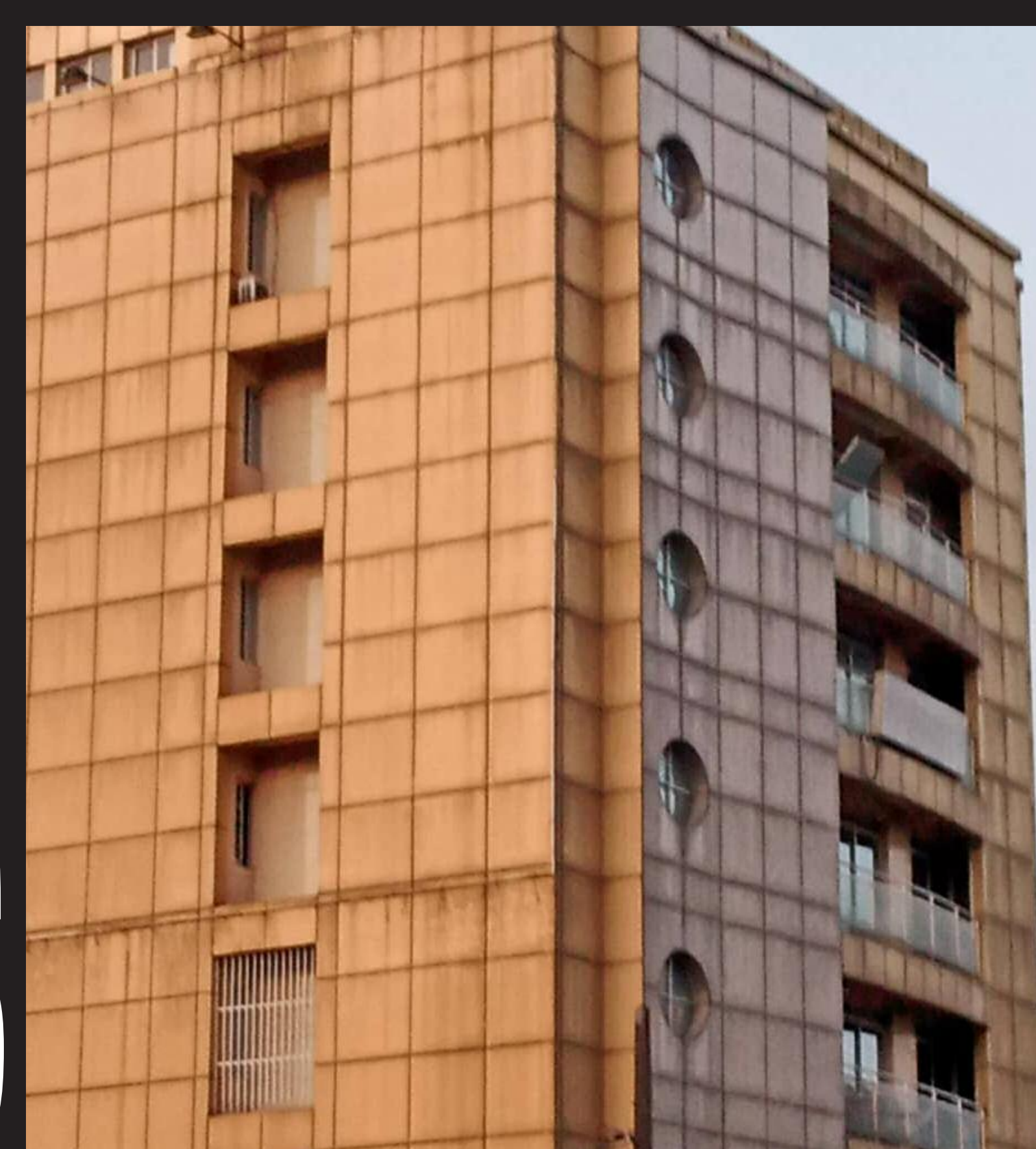


Il conseille aux riverains de porter des masques pour se protéger contre les nuisances des incendies.

Page 6

REVÊTEMENT EN ALU

Les avantages et inconvénients



Entre le coût élevé, la résistance aux intempéries et la durée de vie du matériau, il faut faire un choix.

Page 7

PERTURBATIONS DU PROGRAMME DES VOLS

Page 5

Les passagers de Camairco agacés par les annulations



SCB Cameroun
Groupe Attijariwafa bank

Croire en vous



NOUVEAUX PACKS SCB

IL Y'EN A POUR
TOUTES
LES POINTURES

Découvrez des packs qui correspondent exactement à vos besoins quotidiens

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN Groupe Attijariwafa bank - Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 10,54 milliards FCFA - RCCM. N°89.S.152 - RC/YAO/2011/M/92 - Direction Générale : 530, Rue du Roi George - B.P. 300 Douala (Cameroun)

www.scbcameroun.net



SCB Cameroun
Groupe Attijariwafa bank

Croire en vous

CREDITS SCB

**Finies les équations,
l'expert est la solution**

**SCB SUKUL
SCB SÉRÉNITÉ
SCB IMMO**



SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN Groupe Attijariwafa bank - Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 10,54 milliards FCFA - RCCM. N°89.S.152 - RC/YAO/2011/M/92 - Direction Générale : 530, Rue du Roi George B.P. 300 Douala (Cameroun)

www.scbcameroun.net

BODY-PAINTING

Le corps comme support d'expression artistique

Faire de son corps un moyen d'expression à part entière : on connaît bien cette tendance avec les tatouages et les scarifications. Le body-painting s'apparente un peu à ces techniques mais regorge de spécificités bien particulières. Peinture temporaire, il est très en vogue auprès de la jeunesse africaine qui trouve en lui un moyen de se réapproprier son identité culturelle.

Comme en témoigne le Festival de body-painting organisé il y a quelques mois au Cameroun, l'art prend de plus en plus d'ampleur en Afrique. La peinture corporelle est l'une des premières formes d'expression plastique pratiquée par l'humanité, qui connaît une régénération modernisée dans la société contemporaine. Le body-painting, de sa traduction peinture de corps, exige de la maîtrise et de la technique. Cet art ancestral qui allie beauté et identité culturelle consiste à habiller le mannequin par la peinture, des couleurs, des paillettes et des motifs.

Au Congo, de jeunes artistes recourent de plus à cet art pour exprimer leurs idées et prôner leurs origines africaines. Dans des clips vidéos, pour des shootings personnels ou encore dans des films, le body-painting s'incruste à la perfection. Quelques fois, il fait office de sous-catégorie de l'art de la performance, dans lequel les artistes utilisent ou abusent de leur propre corps pour faire des déclarations particulières.

Par ailleurs, le body-painting est également utilisé pour des occasions spéciales de la vie, telle que lors d'un mariage. Dans les années antérieures, cet art était autant utilisé sous-forme de peinture de guerre ou de reconnaissance à l'intérieur d'une tribu. Dans la tradition congolaise, plusieurs ethnies recourent effectivement au body-painting. Chez les vili par exemple, le rituel de « tchikoumbi » ou rite ancestral d'initiation et de fécondité, marquant le passage de la jeune fille de l'enfance à l'âge nubile, donne lieu à l'usage d'une forme de peinture ancestrale.

Aujourd'hui, les communautés s'en servent aussi comme une



volonté de communication passant par une démarche créatrice et artistique. Mixiana Laba, artiste comédienne congolaise résidant à Pointe-Noire, s'est récemment métamorphosée en guerrière du royaume Kongo pour montrer la beauté de la culture congolaise et la fierté de conserver l'héritage ancestral. Une approche vivement saluée par de nombreux internautes sur la toile.

Les couleurs les plus utilisés sont le noir et le blanc. Contrairement aux autres arts corporels comme le tatouage, le body-painting ne dure qu'un jour, au plus une semaine

quand il est fait à base d'henné. Au fil des ans, il s'est élargi donnant ainsi naissance au body-painting artistique, de mode, commercial, les effets spéciaux...

Le body-painting, un costume à part entière

La peinture corporelle d'aujourd'hui, telle qu'elle est de nouveau pratiquée dans les sociétés, a un but surtout ludique et ornemental. Son caractère spectaculaire en fait une activité événementielle très prisée. De plus, le côté « *ni nu, ni habillé* » du modèle peint permet une exposition du corps sans que cela choque

la pudeur prévalant dans lesdites sociétés : on voit très fréquemment des modèles « *habillés* » de vêtements en trompe-l'œil. Cet aspect permet ainsi à des personnes presque entièrement nues de circuler dans des lieux publics en ne suscitant le plus souvent que des sourires amusés.

Le thème animalier est aussi fréquemment traité : les modèles sont ainsi transformés en félins dans la plupart des cas, mais aussi en zèbres, oiseaux... Lorsque d'autres animaux apparaissent, ils sont le plus souvent intégrés dans un décor peint sur la peau du modèle : serpents dans la jungle, araignée sur sa toile...

Eviter l'amateurisme

Comme tout art, il est important de maîtriser les règles d'usage pour ne pas causer de problèmes à sa peau. Selon certains professionnels, il est conseillé d'utiliser une peinture spécialement formulée. Les peintures pour les beaux-arts, le bâtiment et autres sont à proscrire, sous peine d'allergies, voire d'intoxication.

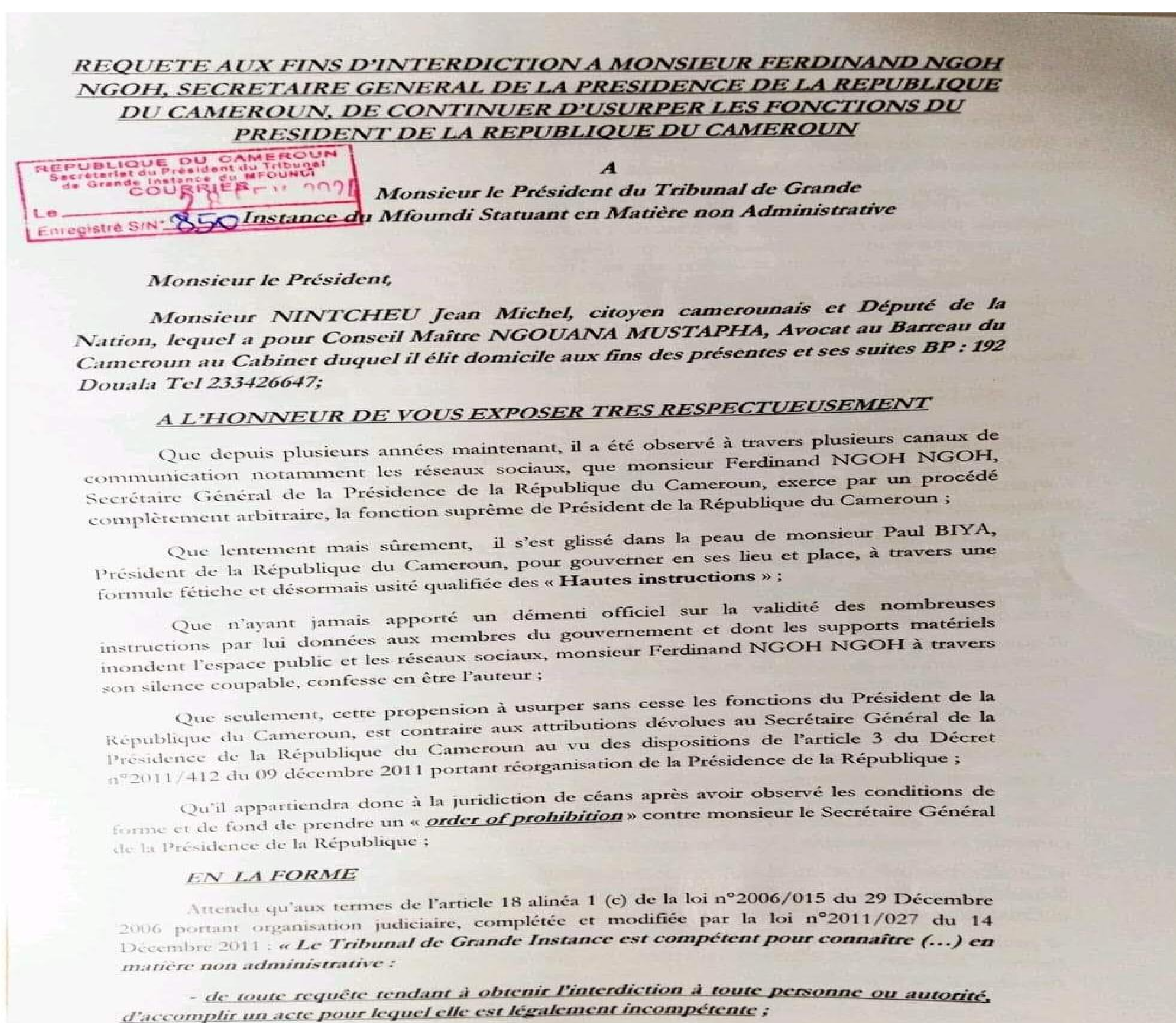
De même, certaines encres pour « *tatouage temporaire* » et même le henné peuvent entraîner des effets indésirables. Par ailleurs, le body-painting est à appliquer sur une peau propre et tout à fait saine. Les parties corporelles lésées par des irritations et les cicatrices récentes sont à éviter. A cela, soulignons qu'il faut aussi nettoyer pinceau et éponges après usage, dans le but d'éviter la propagation d'éventuelles maladies ou infections. Respecter les délais de port du body-painting est également essentiel pour ne pas abîmer l'épiderme.

Merveille Jessica Atipo



Explosif

Le député Jean Michel Nintcheu accuse le ministre SGPR Ferdinand Ngoh Ngoh d'usurper la fonction présidentielle et le traîne devant les tribunaux



Monsieur le Président,

Monsieur NINTCHEU Jean Michel, citoyen camerounais et Député de la Nation, lequel a pout Conseil Maître NGOUANA MUSTAPHA, Avocat au Barreau du Cameroun au Cabinet duquel il élit domicile aux fins des présentes et ses suites BP : 192 Douala Tel 233426647;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER TRES RESPECTUEUSEMENT

Que depuis plusieurs années maintenant, il a été observé à travers plusieurs canaux de communication notamment les réseaux sociaux, que monsieur Ferdinand NGOH NGOH, Secrétaire Général de la Présidence de la République du Cameroun, exerce par un procédé complètement arbitraire, la fonction suprême de Président de la République du Cameroun ;

Que lentement mais sûrement, il s'est glissé dans la peau de monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, pour gouverner en ses lieu et place, à travers une formule fétiche et désormais usité qualifiée des « **Hautes instructions** » ;

Que n'ayant jamais apporté un démenti officiel sur la validité des nombreuses instructions par lui données aux membres du gouvernement et dont les supports matériels inondent l'espace public et les réseaux sociaux, monsieur Ferdinand NGOH NGOH à travers son silence coupable, confesse en être l'auteur ;

Que seulement, cette propension à usurper sans cesse les fonctions du Président de la République du Cameroun, est contraire aux attributions dévolues au Secrétaire Général de la Présidence de la République du Cameroun au vu des dispositions de l'article 3 du Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;

Qu'il appartiendra donc à la juridiction de céans après avoir observé les conditions de forme et de fond de prendre un « **order of prohibition** » contre monsieur le Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

EN LA FORME

Attendu qu'aux termes de l'article 18 alinéa 1 (c) de la loi n°2006/015 du 29 Décembre 2006 portant organisation judiciaire, complétée et modifiée par la loi n°2011/027 du 14 Décembre 2011 : « **Le Tribunal de Grande Instance est compétent pour connaître (...) en matière non administrative :**

- de toute requête tendant à obtenir l'interdiction à toute personne ou autorité, d'accomplir un acte pour lequel elle est légalement incompétente ;

- des requêtes tendant à obtenir l'accomplissement par toute personne ou autorité, d'un acte qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de la loi » ;

Attendu que monsieur Ferdinand NGOH NGOH est une autorité administrative dont les attributions sont encadrées par le Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;

Qu'en tant que tel, il lui est fait grief dans la présente procédure, d'avoir outrepassé sa compétence pour empiéter sur celle de monsieur Président de la République ;

Que dès lors, il revient exclusivement au Tribunal de Grande Instance en vertu des dispositions susmentionnées, d'enjoindre à monsieur Ferdinand NGOH NGOH, de cesser de se substituer au Président de la République pour exercer ses fonctions en ses lieu et place ;

Que dans cette dynamique, il échet à bon droit pour le Tribunal de Grande Instance du Mfoundi, de recevoir la présente requête comme faite dans la forme et délai légaux ;

AU FOND

Attendu qu'aux termes de l'article 3 du Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République : « **(1) Le Secrétaire Général assiste le Président de la République dans l'accomplissement de sa mission. A ce titre :**

- il reçoit du Président de la République toutes directives relatives à la définition de la politique de la Nation ;

- il suit l'exécution des décisions prises par le Président de la République ;

- il coordonne l'action des Administrations rattachées à la Présidence de la République ainsi que précisées aux articles 5 et 37 du présent décret ;

- il instruit les dossiers que lui confie le Président de la République et suit l'exécution des instructions données ;

- il soumet à la signature du Président de la République les projets d'actes de toute nature émanant, soit des Services du Premier Ministre, soit des Administrations rattachées à la Présidence de la République ;

- il assure la mise en forme, en liaison avec le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre ou des Ministres concernés, des projets de loi à soumettre à l'Assemblée Nationale et au Sénat ;

- il assure la préparation des correspondances présidentielles relatives au dépôt des projets de loi sur les bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat, du Conseil Economique et Social en ce qui concerne les demandes d'avis ou d'étude sur des projets de textes à caractère économique et social, ainsi que du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

- il veille à la réalisation des programmes d'action approuvés par le Président de la République et impartis aux Chefs de départements ministériels et aux Services relevant de la Présidence de la République ;

- il prépare les conseils ministériels, en liaison avec le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre, les conseils restreints, les conseils et commissions présidés par le Président de la République ;

-il assure l'enregistrement des actes réglementaires signés et des lois promulguées par le Président de la République, ainsi que leur publication au Journal Officiel ;

-il assure la tenue et la conservation des archives législatives et réglementaires ;

-il exerce le rôle de conseil juridique de la Présidence de la République et des Administrations rattachées.

(2) Dans l'exercice de ses attributions, le Secrétaire Général reçoit une délégation de signature.

Attendu qu'il ressort des dispositions qui précèdent, plusieurs constances, notamment que :

- Le Secrétaire Général à la Présidence de la République n'est pas un membre du gouvernement, mais plutôt un assistant du Président de la République ;
- A l'exception des administrations directement rattachées à la Présidence de la République, le Secrétaire Général n'exerce aucune fonction de coordination de l'action des autres administrations ;
- Le Secrétaire Général se limite juste à veiller à l'exécution des instructions données par le Président de la République, mais ne se substitue pas à ce dernier pour instruire en ses lieu et place ;
- Le Secrétaire Général lorsqu'il accomplit ses missions « d'assistance » du Président de la République, bénéficie d'une délégation de signature ;

Attendu en l'espèce, que plusieurs instructions données par monsieur Ferdinand NGOH NGOH aux membres du gouvernement, découlent de l'inobservation par celui-ci, des dispositions susmentionnées ;

Que pour illustrer ce qui précède, le requérant s'appuie sur :

- ❖ la correspondance n°268/CF/SG/PR du 09 Mars 2022 portant instruction du Chef de l'Etat relatives aux revendications formulées par les enseignants, adressée à monsieur le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre ;
- ❖ la correspondance n°554/CF/SG/PR du 25 Juillet 2022 portant arrêt des poursuites engagées contre le nommé Basile ATANGANA KOUNA, adressée à monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- ❖ Et la correspondance n°A 263/SG/PR du 7 avril 2020 portant mesures d'accompagnement pour lutter contre la propagation de la pandémie du COVID-19, adressée à monsieur le Ministre de la Santé Publique ;

Que toutes ces correspondances contiennent une kyrielle d'anomalies traduisant non seulement une usurpation de la fonction présidentielle, mais encore, une violation servile de la constitution de la république du Cameroun ;

Première anomalie relevée sur l'ensemble des correspondances sus-évoquées

Monsieur le Secrétaire Général, qui a pourtant reçu délégation de signature du Président de la République pour l'accomplissement de ses attributions « d'assistance », n'a signé aucune de ces lettres par délégation ; toute chose qui traduit le caractère purement personnel des instructions qui y sont mentionnées ;

Deuxième anomalie relevée

Monsieur le Secrétaire Général informe les membres du Gouvernement concernés par lesdites correspondances, des instructions que le Président de la République aurait données, sans jamais faire

allusion aux canaux par lesquels les instructions dont s'agit auraient été véhiculées, encore moins aux références desdits canaux ;

Qu'ainsi, les prétendues « Hautes instructions » dont fait allusion monsieur Ferdinand NGOH NGOH, ne sont adossées sur rien, notamment une correspondance, une circulaire, etc.. ;

Qu'en l'état, nul ne peut objectivement affirmer que les fameuses « **Hautes instructions** » aient un jour été données par le Président de la République ;

Que pourtant, la mission du Secrétaire Général se borne uniquement à veiller à l'exécution des instructions effectivement données par le Président de la République, et non celles qui sont purement imaginaires ;

Qu'en outre, non seulement monsieur Ferdinand NGOH NGOH exerce les compétences du Président de la République en son nom propre et sans délégation expresse de celui-ci, mais bien plus, il instruit directement les membres du gouvernement sous le fallacieux couvert des « Hautes instructions », sans jamais donner à voir le canal par lequel lesdites instructions lui auraient été données ;

Que par cette formule vicieuse (hautes instructions), il crève les yeux que monsieur Ferdinand NGOH NGOH outrepassé largement ses compétences de simple « assistant » du Président de la République, pour exercer « **pleinement** » les missions du Président de la République ;

Que pour mettre un terme à ce qui tient lieu de haute trahison non seulement envers le Président de la République qui est tenu de rendre compte de sa gestion à la nation toute entière, mais aussi du peuple camerounais qui n'a jamais élu monsieur Ferdinand NGOH NGOH à la fonction suprême, le Tribunal de Grande Instance de céans devra prendre ses responsabilités, en lui interdisant formellement de continuer d'usurper la fonction de Présidentielle ;

C'EST POURQUOI LE REQUERANT SOLLICITE QU'IL VOUS PLAISE MONSIEUR LE PRESIDENT

Vu les dispositions de l'article 18 alinéa 1 (c) de la loi n°2006/015 du 29 Décembre 2006 portant organisation judiciaire, complétée et modifiée par la loi n°2011/027 du 14 Décembre 2011 ;

Vu les dispositions de l'article 3 du Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;

De bien vouloir Constaté, que monsieur Ferdinand NGOH NGOH exerce actuellement la fonction de Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

De bien vouloir Constaté, qu'au lieu de se limiter à l'exercice de ses attributions au demeurant encadrées par l'article 3 du Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République, il usurpe en permanence les prérogatives réservées au Président de la République en donnant des ordres aux membres du gouvernement ;

De bien vouloir Constaté que son « **modus operandi** » consiste à instruire les membres du gouvernement ou toute autre administration par la technique des « **Hautes instructions** » qui auraient été données par le Président de la République, mais dont lui-même n'a jamais fait allusion des canaux via lesquels lesdites « Hautes instructions » auraient été véhiculées ;

De bien vouloir Constaté qu'en plus de faire allusion à des instructions purement imaginaires, monsieur Ferdinand NGOH NGOH agit en son nom propre, sans en référer à la délégation de signature de laquelle il tiendrait pourtant son pouvoir d'agir, en qualité d'assistant du Président de la République ;

De bien vouloir Constaté qu'à titre d'illustration de cette ingérence dans la fonction présidentielle, on peut se référer à la correspondance n°268/CF/SG/PR du 09 Mars 2022 portant instruction du Chef de l'Etat relatives aux revendications formulées par les enseignants, adressée à monsieur le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre ; la correspondance n°554/CF/SG/PR du 25 Juillet 2022 portant arrêt des poursuites engagées contre le nommé Basile ATANGANA KOUNA, adressée à monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ; et la correspondance n°A 263/SG/PR du 7 avril 2020 portant mesures d'accompagnement pour lutter contre la propagation de la pandémie du COVID-19, adressée à monsieur le Ministre de la Santé Publique ;

De bien vouloir Constaté que pour mettre un terme à ce qui tient lieu de haute trahison non seulement envers le Président de la République qui est tenu de rendre compte de sa gestion à la nation toute entière, mais aussi à l'égard du peuple camerounais qui n'a jamais élu monsieur Ferdinand NGOH NGOH à la fonction suprême ;

De bien vouloir dire et juger que monsieur Ferdinand NGOH NGOH doit formellement arrêter de continuer d'usurper la fonction présidentielle ;

PAR CONSEQUENT

Fixer la date de l'audience publique du Tribunal de Grande Instance du Mfoundi à laquelle l'affaire sera appelée pour la première fois ;

Dire que du tout, monsieur le Greffier en Chef de la juridiction de céans notifiera aux parties les convocations ;

Advenue la date d'audience :

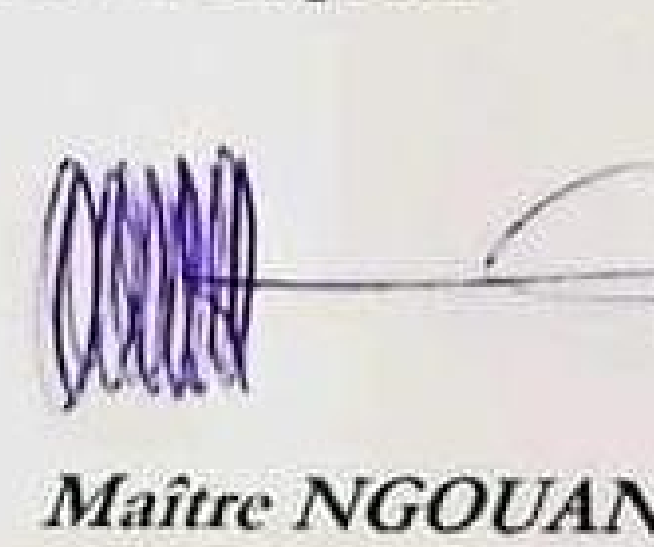
Bien vouloir ordonner l'interdiction à monsieur Ferdinand NGOH NGOH, Secrétaire Général de la Présidence de la République du Cameroun, de continuer d'usurper la fonction de monsieur le Président de la République.

Bien vouloir assortir la décision à intervenir d'une astreinte comminatoire chiffrée à cinq millions (5.000.000) FCFA par jour de retard, à compter du lendemain de son prononcé.

SOUS TOUTES RESERVES

Et ce sera justice

Profonds respects


Maître NGOUANA MUSTAPHA,

Avocat au Barreau du Cameroun

Perturbations du programme des vols

Les passagers de Camairco agacés par les annulations

Flash info

Information Vols



Perturbations du programme des vols

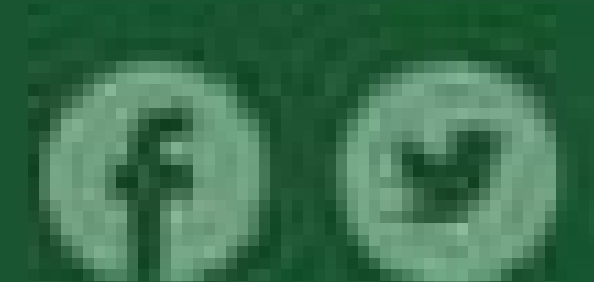
Camair-Co informe son aimable clientèle qu'en raison du départ anticipé en entretien d'une partie de sa flotte en prévision des périodes de pointe des grandes vacances et de pèlerinage, des perturbations sont à prévoir sur son programme de vols.

Aussi, afin de réduire l'impact des perturbations sur les voyages de ses passagers, des messages sur les vols concernés sont systématiquement envoyés à ces derniers.

A cet égard, Camair-Co invite les passagers à consulter leur messagerie et à vérifier le statut de leur vol sur le site web www.camair-co.cm avant de se rendre à l'aéroport.

La Direction Commerciale présente ses sincères excuses pour les désagréments et rassure les passagers que des dispositions sont prises pour un retour à la normale dans un délai ne dépassant pas les 10 jours.

Pour plus d'informations, bien vouloir contacter le service client au +237 233 50 55 20 ou au 670 51 54 09.



@camairco

**Camair-Co**

L'étoile du Cameroun

Incendie à la décharge de Nyalla PK10

Le Maire de Douala Dr. Roger MBASSA NDINE appelle à la vigilance et à la coopération des citoyens



Une partie de la zone de déversement des déchets de la décharge municipale de Nyalla PK10 à Douala est actuellement en proie à un incendie, provoquant d'épaisses fumées et des risques pour la santé publique, a annoncé le Maire de la Ville.

D'après les informations fournies par les autorités locales, l'origine de ce feu semble être liée aux activités agricoles entreprises par les riverains aux abords de la zone tampon de sécurité du site. Face à cette situation préoccupante, les équipes techniques de la Communauté Urbaine de Douala (CUD) travaillent en étroite collaboration avec la mission de contrôle des travaux d'exploitation de la décharge pour déterminer les causes de cet incident.

Le Maire de la Ville Dr. Roger MBASSA NDINE a tenu à rassurer la population en affirmant que des mesures sont en cours pour contenir et stopper la propa-

gation des flammes, en partenariat avec l'entreprise HYSACAM chargée de la gestion de la décharge. Il a également lancé un appel pressant aux habitants riverains de la décharge de PK10 afin qu'ils restent éloignés des zones touchées par l'incendie et qu'ils se munissent de masques de protection pour éviter toute inhalation de fumées nocives.

Dans un souci de prévention et de sécurité, DR. Roger MBASSA NDINE Maire de la Ville invite la communauté à faire preuve de civisme et de compréhension face à cette situation d'urgence. Il souligne l'im-

portance de la coopération de tous pour garantir la sécurité des habitants et la préservation de l'environnement dans la région.

Cette annonce met en lumière la nécessité d'une gestion responsable des déchets et d'une sensibilisation accrue sur les conséquences néfastes des incendies dans les sites de décharge. Les autorités locales appellent à une prise de conscience collective pour prévenir de tels incidents à l'avenir et pour promouvoir des pratiques plus durables en matière de gestion des déchets.

**Afric-eco/
Etienne MONTHE**

République du Cameroun
Paix - Travail - Patrie
Ville de Douala
Communauté Urbaine
Secrétariat Général
Direction de l'Environnement, de la Santé et du
Cadre de Vie

Republic of Cameroon
Peace - Work - Patriotism
Douala City
City Council
Secretariat General
Department of Environment, Health and
Living Conditions

N°5270 /CUD/SG/DESCV/SDACV/02/2024

NOTE D'INFORMATION

Le Maire de la Ville de Douala informe les populations de la ville en général, et les riverains de la décharge municipale de Nyalla PK10 en particulier, que depuis quelques jours, une partie de la zone d'amoncellement des déchets déjà enfouis ; a été envahie par un feu générant des fumées qui dégradent l'environnement et entraînent les risques de santé publique.

La source de ce brasier serait issue des activités champêtres engagées par les populations riveraines aux alentours de la zone tampon de sécurité du site.

Face à cette situation, les équipes techniques de la CUD en liaison avec la mission de contrôle des travaux d'exploitation de la décharge, sont à pied d'œuvre pour déterminer l'origine de ces flammes.

Le Maire de la Ville rassure la population de la Ville de Douala que des mesures visant à stopper la propagation des flammes sont en cours de mise en œuvre par le prestataire en charge de l'exploitation de la décharge (HYSACAM).

Le Maire de la Ville invite les populations riveraines de la décharge de PK10 à s'éloigner des foyers d'expansion des flammes et à arborer les cache-nez pour éviter l'inhalation des fumées nocives pour la santé.

Le Maire de la Ville compte sur le civisme et la compréhension de tous.

Douala, le 04 MARS 2024

Le Maire de la Ville de Douala

Dr. Roger Mbassa Ndine

279 Rue Victoria, BP : 43 Douala - Cameroun - Tél. : + (237) 233 42 18 50 - Fax : + (237) 233 42 69 50
Disponibilité - Innovation - Responsabilité - Qualité
www.douala.cm - cudcabmaire.ps@gmail.com / cabmaire.douala@gmail.com

Les avantages et inconvénients

Employé dès 1920 pour la construction de l'Empire State Building, le revêtement d'aluminium est demeuré populaire jusqu'à dans les années 70. Malgré ses grandes qualités, l'aluminium reste peu utilisé pour les revêtements résidentiels en raison de son coût d'utilisation supérieur aux autres types de matériaux.

Le revêtement en aluminium: les avantages

La durée de vie du matériau

L'aluminium présente de grandes qualités intrinsèques. Très léger, l'aluminium offre également une bonne durabilité. En effet, il a une durée de vie d'au moins quarante ans et avec un minimum d'entretien, ce type de revêtement peut durer bien plus que quarante ans. Très résistant à la rouille, l'aluminium est aussi incombustible : contrairement à de nombreux matériaux de revêtement mural, il ne brûle pas et ne fond pas.

La résistance aux intempéries

Le revêtement extérieur en aluminium est imperméable et imputrescible, ce qui signifie qu'il ne pourrit pas, ne moisit pas et n'a rien à craindre des bestioles nuisibles comme les rongeurs et les termites. Cela provient du fait qu'il ne contient aucune matière organique. En outre, ce revêtement extérieur de maison n'absorbe pas l'eau et est stable face aux variations du niveau d'humidité. Enfin, l'aluminium est un matériau recyclable.

Le choix de couleurs et de textures disponibles sur le marché

L'aluminium est disponible dans une vaste gamme de finitions. La peinture accroche bien sur ce type de surface. De ce fait, on peut la peindre dans une variété infinie de couleurs. Il est également possible de lui donner un aspect de fini anodisé. Le fait d'appliquer de l'émail cuit ou du grain de bois sur la surface du revêtement mural extérieur permet d'imiter l'apparence d'autres matériaux et de lui donner un aspect plus traditionnel.

Le revêtement en aluminium: les désavantages

Le prix du matériau

L'aluminium est parfois cher à l'achat. Comme la fabrication de l'aluminium requière des gran-



des quantités d'énergie et de matières premières, ce revêtement extérieur a un prix supérieur de 15 à 20% en comparaison aux autres matériaux de la même catégorie.

Pour toutes ces raisons, on l'utilise presque uniquement pour les soffites, les moulures ou les solins et rarement pour les revêtements extérieurs résidentiels. À cette fin, on privilégie plutôt des produits de vinyle, de la fibre de bois, du fibrociment, des enduits acryliques et des traditionnels bois et brique.

En moyenne, les revêtements en aluminium coûtent entre 4,50 et 12\$ du pied carré.

Pour comparer avec les prix des autres matériaux de parement extérieur, consultez l'article Revêtement extérieur : prix des matériaux et installation

Les dommages sur la surface

L'aluminium s'endommage facilement. De plus, la peinture pour ce type de revêtement mural extérieur doit être refaite à tous les 5 à 10 ans, car les éclats sont facilement visibles et détectables dû au fait qu'ils révèlent la surface de métal qui se trouve sous la peinture. La restauration nécessite le retrait des marques d'oxydation, une opération qui prend beaucoup de temps et qui

alourdit le montant des travaux de rénovation.

La rénovation du revêtement en aluminium

Qui plus est, les réparations et le remplacement des pièces sont parfois difficiles. Du fait de ses grandes qualités, le revêtement en aluminium, bien que peu utilisé de nos jours, demeure une option intéressante. En outre, son caractère recyclable permet de transformer sa maison en construction durable.

Choisir un revêtement en aluminium : une bonne idée?

Dans les paragraphes précédents, nous avons présenté les pour et les contre du revêtement en aluminium. Ce matériau est très répandu, car ses avantages peuvent être très intéressants. Bien sûr, certaines personnes estimeront que les désavantages pèsent plus lourd dans la balance. Il en tient à vous de déterminer si ce matériau remplit vos besoins et si vous trouvez que les désavantages ne sont pas trop dérangeants.

Installation d'un revêtement d'aluminium

Pour garantir que le processus d'installation du matériau soit

complété dans les règles de l'art, il faut faire appel à un spécialiste. Certains entrepreneurs ont acquis beaucoup d'expérience avec ce genre de revêtement et pourront s'assurer de poser le parement sur les murs extérieurs soit solide et durable. Vous avez un projet d'installation ou de rénovation qui implique la pose d'un revêtement en aluminium? Il est fortement conseillé de confier la tâche à un entrepreneur.

Obtenir des soumissions pour la rénovation de votre revêtement extérieur en aluminium

SoumissionRenovation.ca peut vous aider dans vos démarches pour obtenir des soumissions de rénovation de revêtement extérieur. En nous parlant de votre projet, nous vous mettrons gratuitement en contact avec les personnes-ressources adéquates. Vous n'avez qu'à remplir notre formulaire (en quelques minutes seulement) et vous pourrez recevoir des soumissions d'entreprises spécialisées en revêtement extérieur.

Vous voulez être mis en relation avec des entrepreneurs et obtenir des soumissions? Contactez-nous au 1 855 239-7836.

QUE FAISAIT LE PRC À OBACK ?

Les images ont circulé. De telles sont si rares... Le PRC à Oback d'Okola. Qu'allait-il y faire ? Ne comptez pas sur les médecins pour vous le dire : ils sont astreints au secret médical. Ne comptez pas sur le vieux lui-même pour en parler. Celui-là, c'est une tombe qui marche sur deux pieds, plein de secrets qu'il garde avec soin.

Tous les accompagnateurs du dispositif de sa maison ? Ils ne voient que ce qu'on veut qu'ils voient et ne disent que ce qu'il leur est donné de dire. Rien d'utile. Alors, on va faire ce qu'on a coutume de faire : supputer. Imaginer. Inventer. Élaborer. Supposer. Il se peut qu'une de ces suppositions soit exacte. Là n'est pas le problème. Ce qui l'est, c'est quoi en faire.

Pour aller à Oback d'Étoudi où le Grand-Père de mon fiston Modric Nano réside, deux voies sont possibles : par terre ou par air. Par air, c'est l'hélicoptère. Improbable. Il n'y serait pas venu de nuit. Il n'aurait pas eu tout le tralala du protocole et de la sécurité. Les places sont limitées. Ou alors, il faut plus de temps pour se préparer. Ça aurait fuité.

Il est donc venu par route. Ce n'est pas très loin. Mais c'est une route défoncée, en cours de réhabilitation. On passe par Nkolbison, vers la vieille station de Zamengoué, sur l'ancienne route de Douala. On cahote sur les cassis. Dieu merci, les 4x4 présidentielles sont confortables et huilées. L'escorte devait être des plus discrètes : juste la garde rapprochée.

Oback, c'est une facilité sanitaire de standing. (Ce sont eux qui m'ont prescrit et vendu les lunettes que vous me voyez porter). Je pense que,



par souci de discrétion, ils ont été alertés un peu tardivement. Ça se voit aux blouses des médecins froissées. Ils ont accouru sur le pouce et les ont portées. Les bureaux mêmes ne sont pas convenablement rangés.

Si on vous dit, longtemps à l'avance, que vous recevrez le Président, vous ferez un peu de rangement : même si vous êtes du MRC. (Et surtout si vous l'êtes. C'est là qu'il y a le plus à nettoyer et à ranger). Donc, le vieux est arrivé. Était-ce un malade en quête de santé ? Ça se peut. Il n'y a absolument rien d'étrange qu'à cet âge-là, on ait des problèmes de yeux.

Mais pas beaucoup de malaises ophtalmiques vous contraignent de consulter abrupto, un samedi nuit. Et d'être en même temps bien capable de marcher. Je ne vois qu'une kératite de l'œil. J'en ai parfois souffert. Les kératites sont des affections virales qui se forment avec les variations de température, dans les vagues soudaines de froid.

Les virus, des processus génétiques à mi-chemin entre le caillou et la cellule biologique agressent l'œil et troublent la vision. C'est assez douloureux. Et très photo-

sensible : le patient éprouve du mal à supporter la lumière. L'examen est simple : un fond de l'œil pour confirmer le diagnostic, après l'histologie. On lui administre un anesthésiant. Une fois les caillots symptomatiques de la présence virale décélés, on prescrit. Généralement un produit dérivé de l'aciclovir.

Un bobo assez bénin, somme toute. On aurait pu déplacer le matériel médical pour le centre de santé du palais qui est passablement bien équipé. D'autant plus que le vieux possède un médecin personnel qui a eu à poser un pré-diagnostic. Il y avait peut-être un problème de santé. Mais qui, en lui-même, n'eût pas justifié de se déplacer. S'il est venu à Oback, le vieux voulait que ça se sache.

Les images ne proviennent donc pas d'une fuite, mais d'une communication savamment articulée. C'est assez rare que le vieux laisse entrevoir quoi que ce soit en rapport avec sa santé. Et c'est tout aussi rare que celle-ci soit malmenée. Pourquoi voulait-il nous en informer ? Quand je regarde ma boule de cristal, elle ne me donne qu'une année : 2025. L'image de samedi se relie à cette année.

Mais il faut aussi la connec-

ter aux bruits qui se font. Les politiciens de l'opposition ont entrepris de se chamailler. C'est ce que les talhiboux et les églisiens font. On vient de clôturer l'instruction du procès de Martinez Zogo. J'ai cru comprendre que les mesures de l'enquête étaient sous ses très hautes instructions. Le puzzle se met en place avec les éléments d'intérêt et la direction.

Dans tout ce qui se dit et se fait, ce vieil homme semble en retrait. On le dit fatigué, fini et largué. Mais nulle part il n'est absent dans tout ce sur quoi il possède de l'autorité. Vous l'aimez - peut-être ou pas - mais c'est sa façon de gouverner. Oback, c'est un lieu pour les malades. Il y est allé. Singulièrement, l'image qui se dégage de cette visite est qu'il est en plutôt bonne santé.

J'ai l'impression que nous avons tendance à trop vite l'enterrer.

Un homme de cet âge et de ce niveau d'expérience possède mille et une façons de communiquer.

La technique est subliminale. À vous de décrypter.

En tous cas, moi, j'ai essayé...

(é) Professeur Edouard Bokagné.



SOURCE DU PAYS

EAU MINÉRALE NATURELLE ET BOISSON RAFRAÎCHISSANTE

Douala le 21 Décembre 2023

Objet: Note information

La célébration du quarantenaire se poursuit à La société SOURCE DU PAYS qui a le plaisir de porter à la connaissance de son aimable clientèle, de ses très chers consommateurs et de l'opinion publique, qu'à leur tour les formats 0.33 l et 1 litre de l'eau minérale naturelle SUPERMONT changent d'emballage à l'instar du format 0,5l.



Les nouvelles bouteilles seront progressivement présentes sur le marché national et international.

L'eau minérale naturelle SUPERMONT réserve de multiples surprises aux consommateurs courant 2024



SOURCE DU PAYS S.A.
EAU MINÉRALE NATURELLE
Boissons Gazeuses non Alcoolisées
B.P. 914 DOUALA
CAMEROUN

Le Directeur General
Mohamed SAHEL



BP 914, Cameroun - Tél: +237 656 99 51 45 - 678 40 40 40

RC N°00061. CONTRIBUTABLE N°M078200004171M. STATISTIQUES : 25113101F. www.sourcedupays.com

Doudou Afritude

Participation des Doudous Afritude au Festival "Bochum Total" en Allemagne (Juillet 2023).

La qualité appréciée au-delà de nos frontières !

NB: Vos Doudous Afritude sont désormais disponibles au supermarché Super U Bali-Douala

Infoline : 6 96 76 26 45



4 MARS 1925 LA MORT DE ABOMAH, LA FEMME NOIRE GÉANTE

Elle fut la femme la plus grande au monde dans les années 1900

Abomah fut surnommé la géante de l'Afrique ou encore l'Amazone géante, du fait de sa grande taille extraordinaire.

Les journaux occidentaux la décrivaient comme faisant 2m 30. Bien qu'elle soit née en Caroline du Sud aux États-Unis, ses directeurs de spectacle affirment qu'elle est née au Dahomey (aujourd'hui République du Bénin). Elle était la femme la plus grande du monde, elle voyagea en Amérique du sud, en Australie et en Europe notamment en France. Voici un extrait de ce que la presse française "Le journal de roubaix" disait d'elle le 3 Mai 1911 : «Son appétit est extraordinaire. D'après les dires de son imprésario, elle boit un litre et demi de café au lait, un kilo et demi de pain et un livre de beurre à son petit déjeuner du matin. A midi, elle engloutit un kilo de viande, un kilo de poisson, quatre kilos de légumes et deux poulets, avec deux kilos de pain. Le soir, elle



Souvenir of Abomah the African Giantess

mange peu de viande, des légumes et trois douzaines d'œufs. Elle boit seulement du thé et de l'eau minérale.

Fait curieux: Mlle Abomah, dont la voix rappelle le rugissement d'un lion, dans le désert est venue en France pour trouver un mari. Mais elle exige que ce dernier soit de

toute petite taille." Fin de citation.

En effet, pour plaire aux préjugés raciste des blancs, elle devait être présentée comme une bête de foire à l'appétit féroce et on lui prêtait de multiples légendes, les racistes blancs disaient qu'elle était cannibale. Les Européens disaient

qu'elle était une guerrière sanguinaire du Roi du Dahomey capable de supporter le poids d'un homme sur sa main.

Isaac Amadu
Juste g.honanhonde



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Alphonse AYISSI ABENA

ASSISTANTS
Ferdinand NDEM
Henry MOUYEBE

COMITÉ DE RÉDACTION
Hugues EDIMO
Raphaël NGO'O
Valentin ABENA

PRODUCTION
Fondation Camerounaise des Consommateurs

COMMERCIAUX
Anne Gabrielle IMBIKO
Chrystelle EPOUPE

CONCEPTION GRAPHIQUE
Turbo Claude

Impression
JVGRAF

Distribution
Ets 3A

CONTACTS
699 52 87 06
694 18 75 03

LES 7 MERVEILLES DE CIMENCAM

pour tous vos travaux de construction



CIMENCAM, les constructions qui traversent le temps

www.cimencam.com

Achetez en ligne via mycimencam.com

Téléphone : 654 90 00 00
service client : serviceclient.cimencam@holcim.com





Supermont

— SINCE 1984 —



**ENCORE ET
TOUJOURS
AUSSI BELLE**



SOURCE
DU PAYS



ERGONOMIA

L'Eau Minérale Naturelle du Cameroun